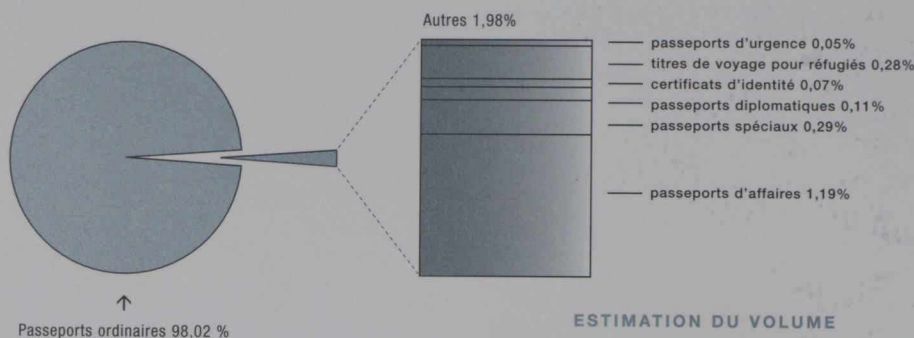


Figure 1 TYPES DE DOCUMENTS DE VOYAGE
(1998-1999)



ESTIMATION DU VOLUME

Selon nos prévisions, au cours de l'exercice de 2000-2001, nous délivrerons plus de 1,6 million de passeports de 24 pages soit une augmentation de 3,5 pour 100 par rapport à l'exercice précédent.

Nos produits et services

L'activité principale du Bureau canadien des passeports porte sur la préparation et la délivrance de documents de voyage sûrs et fiables, les passeports constituant la majorité des documents. La plupart des voyageurs canadiens sont en effet habitués au passeport bleu de 24 pages. L'année dernière, presque un Canadien sur quatre l'a utilisé pour un voyage occasionnel – vacances et voyages d'affaires. Ces passeports de 24 pages constituent 98 pour 100 des documents de voyage qui ont été délivrés. Ressemblant beaucoup à celui de 24 pages, le passeport de 48 pages comporte davantage de pages et convient aux voyageurs fréquents tels que les gens d'affaires. Les deux documents sont valides pour 5 ans.

En plus de délivrer les passeports de 24 et de 48 pages, le Bureau des passeports assure la délivrance des documents de voyage suivants :

Passeports diplomatiques – à l'intention de diplomates canadiens, des haut dignitaires représentant le gouvernement, des courriers diplomatiques et des citoyens délégués à des conférences diplomatiques internationales.

Passeports spéciaux – destinés aux personnes représentant le gouvernement canadien et qui sont en déplacement officiel.

Titres de voyage pour réfugiés – destinés aux personnes auxquelles le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a accordé le statut

de réfugié aux termes de la Convention de 1951 des Nations Unies. Ces documents de voyage sont valides pour deux ans et peuvent être renouvelés jusqu'à un maximum de cinq ans.

Certificats d'identité – à l'intention de non-Canadiens qui sont arrivés légalement en terre canadienne depuis moins de trois ans et qui sont apatrides ou ne réussissent pas à obtenir un document de voyage de leur pays d'origine. Les certificats d'identité permettent le déplacement vers les pays mentionnés dans le document et sa validité est habituellement de un ou deux ans.

Passeports d'urgence – destinés aux Canadiennes et Canadiens en difficulté à l'étranger. Ces documents sont délivrés par les bureaux consulaires canadiens pour le compte du Bureau des passeports.

Un document de voyage demeure la propriété du gouvernement canadien. L'obtention et l'utilisation d'un document de voyage canadien valide n'est pas un droit, mais un privilège.

Qui sont nos clients?

Tout citoyen canadien et, dans certains cas précis, tout immigrant reçu qui voyage à l'étranger et qui a besoin de documents de voyage est un requérant du Bureau des passeports, ce qui signifie presque un Canadien sur quatre. (En 1990, un Canadien sur cinq détenait un passeport valide.)